République Française 2015/003

Département du GARD COMMUNE DE BOUQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice: 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 8
Votants : 9
Date de convocation:19/01/2015
Date d'affichage : 19/01/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOUQUET se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine FERRIÈRE, Maire.

Présents : Catherine Ferrière, Fabienne Guessab, Thierry Lattard, Yves Jouano, Valérie Ménard, Hélène Ruffenach, Serge Perles, Christian Banides.

Absents excusés :, Gillian Colledge, Sylvie Revillon, Serge Quintane.
Procuration de Gillian Colledge donnée à Fabienne Guessab.
Secrétaire de séance : Serge Perles

OBJET : Délibération pour mettre en place un plan de gestion de la forêt communale par l'Office National des Forêts

Aménagement de la forêt communale de Bouquet – Programme sur 20 ans – 2015-2034

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article R-143-1 du Code Forestier, une étude d'aménagement forestier a été réalisée par l'ONF pour la forêt communale de Bouquet d'une surface de 475ha20ca.

Après analyse des milieux écologique, économique et social, ce document définit les objectifs à atteindre quant à la protection du milieu naturel, la pérennité de la forêt, la gestion sylvicole et l'accueil du public.

Il met en place un plan de gestion de la forêt communale, établi pour 20 ans.

Le Conseil Municipal de la commune de Bouquet,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- APPROUVE :
  1) Le document d'aménagement qui lui a été présenté pour une durée de 20 ans, allant de 2015 à 2034 en application de l'article R-143.1 du Code Forestier.
  2) La partie technique, mise à disposition du public conformément aux articles D143-2 et D143-4 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 et des annexes qui leur sont rattachés. Il prend note de l'obligation qui est faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public à la mairie.
  3) Il donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le Maire

MAIRIE DE BOUQUET (Gard)

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 6 FEV. 2015
Bureau du Courrier